

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Châteaudun

Le : 15/01/2021

Publication ou notification du :

20/01/2021



L'an 2021, le 14 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Gault Saint-Denis s'est réuni à la Salle Polyvalente, lieu non-ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LEGRAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/01/2021.

Présents : M. David Legrand, M. Benoist Moreau, M. Julien Collas, Mme Virginie Verbiese, M. Damien Chéramy, M. Stéphane Pailleau, M. Eric Wissocq, Mme Claude Jouannet-Lefranc, M. Bertrand Darmigny, M. Johan Mallet, Mme Sabrina Chevalier, Mme Audrina Scocard, Mme Sylvie Leroy.

Absent avec pouvoir : Mme Sabrina Leliard, pouvoir à Mme Virginie Verbiese

Absent excusé sans pouvoir : Mme Gisèle Juteau

A été nommée secrétaire : M. Damien Chéramy:

07/2021 - Instauration d'un droit de préemption urbain parcelle C509

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19/11/2007.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur la parcelle C509 du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

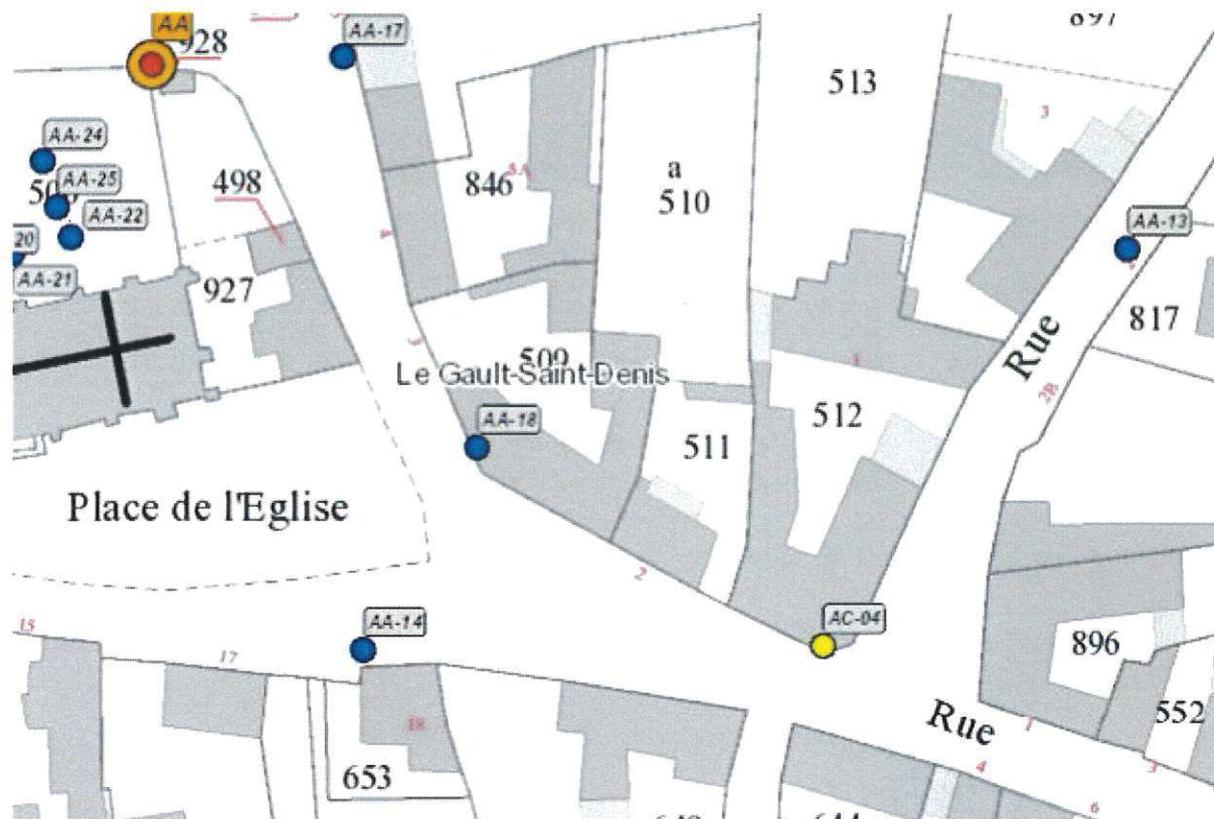
Le conseil municipal

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur la parcelle C509 du territoire communal inscrits en zone ZC d'une surface géographique de 557 m² (plan ci-annexé).

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au propriétaire, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/01/2021
Le Maire, David LEGRAND

